

CONTRAT DE PROGRES
ENTRE
L'AGENCE ADOUR-GARONNE
ET
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
2019 -2024

Vu ;

Entre :

L'agence de l'eau Adour-Garonne, établissement public de l'État, dont le siège est à TOULOUSE – 90 rue du Férétra, représentée par son directeur général, Monsieur Guillaume CHOISY, et désignée ci-après par le terme « **l'Agence** ».

d'une part,

Et

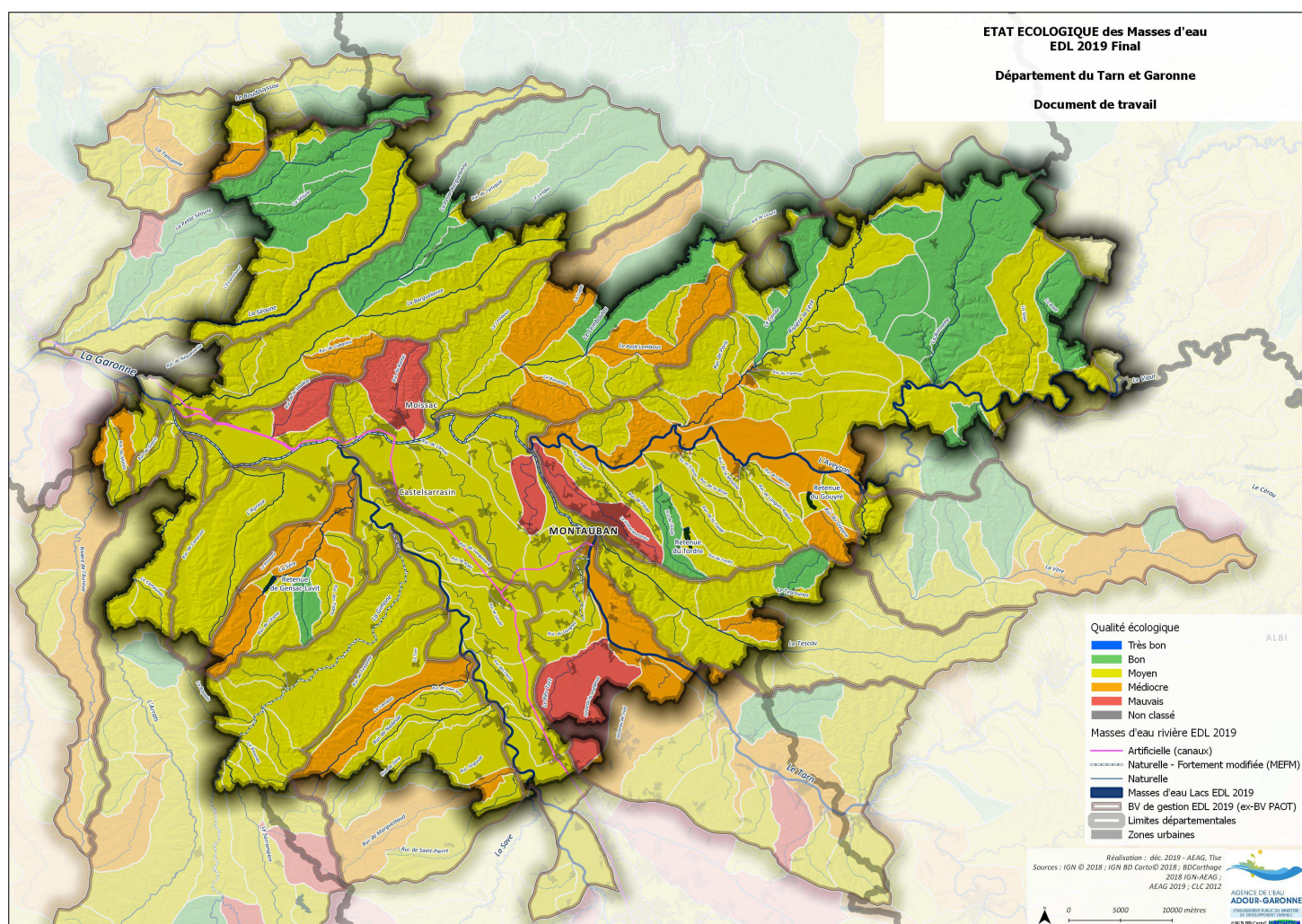
Le Département de Tarn-et-Garonne, représentée par le président Monsieur Christian ASTRUC, ci-après désigné par le terme « le Département »,

d'autre part,

Préambule : L'eau, un enjeu fort du Département de Tarn-et-Garonne

Le département de Tarn-et-Garonne bénéficie d'un réseau de ressources superficielles important provenant de deux bassins versants ; celui du Tarn et de l'Aveyron drainant les eaux du massif central et celui de la Garonne en provenance du massif pyrénéen.

Ces milieux sont fragiles ; l'état des lieux DCE de 2019 montre que sur les 128 masses d'eau (rivières + lacs), **84% présentent une qualité écologique inférieure au seuil de bon état**, avec comme objectif un retour au bon état en 2021 ou 2027.



Sur ces masses d'eau, les pressions qui s'exercent sont les suivantes :

- o pollutions diffuses d'origine agricole (nitrates, pesticides, érosion),
- o hydromorphologie (hydrologie, recalibrage, enrochement, rectification, endiguement)
- o continuité écologique,

- o prélèvements importants en période d'étiage notamment sur le bassin du Tarn (en déséquilibre) et de l'Aveyron (en déséquilibre important)
- o pressions domestiques sur les masses d'eau à faible débit.

Ainsi, une majorité de masses d'eau en état dégradé nécessite une politique importante de reconquête dans les années à venir, qui doit concerner l'ensemble des pressions à l'origine des altérations observées.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet du contrat de progrès

L'objectif commun aux deux partenaires est de promouvoir dans le département une gestion équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques, conciliant la satisfaction des différents usagers de l'eau, y compris économique et la préservation des écosystèmes.

L'Agence et le Département apportent conjointement, dans le cadre d'une programmation pluriannuelle prévisionnelle concertée, et chacun selon ses modalités propres, une aide financière aux communes, leurs groupements, leurs établissements publics. Les modalités d'aides financières relèvent des décisions de chaque structure.

L'objectif du contrat de progrès est de :

- partager les enjeux ainsi que les résultats à atteindre,
- identifier les dossiers majeurs en termes d'enjeux, d'échelle territoriale et de montants de travaux,
- identifier les dossiers prioritaires et les mettre à jour tous les ans,
- convenir d'une stratégie de partenariat (recherche de co-financement, synergie d'intervention auprès des maîtres d'ouvrage) et de modalité de travail. Il conviendra notamment de favoriser la synergie pour promouvoir la mutualisation de moyens techniques et financiers des maîtres d'ouvrage et la structuration du territoire pour la gestion de l'eau (assainissement, eau potable, milieux).

Article 2 - Objectifs et priorités

Les partenaires de la convention s'accordent sur l'objectif général de renforcer leurs actions et leur synergie en vue d'atteindre les objectifs de bon état des eaux dans le respect des dispositions et échéances prévues par le SDAGE 2016-2021 et le futur SDAGE 2022-2027.

Ils s'accordent en particulier sur les objectifs définis ci-après concernant différents domaines, qu'il est souhaitable de traiter de manière coordonnée dans le cadre de démarches intégrées territorialisées.

▪ **Lutte contre les pollutions ponctuelles et diffuses**

Dans le domaine de l'assainissement domestique, les priorités portent sur les systèmes d'assainissement collectifs situés sur des masses d'eau subissant des rejets importants incompatibles avec le bon état et pour lesquels il est nécessaire d'engager des travaux pour atteindre le bon état (**cf. annexe 2 et 3**).

Dans le domaine de la gestion des eaux pluviales, l'objectif est de limiter l'imperméabilisation, favoriser l'infiltration et la gestion à la source par la mise en place de techniques alternatives aux tuyaux en accompagnant les collectivités à la définition d'une politique de gestion intégrée des eaux pluviales sur leur territoire (ralentissement de la dynamique des eaux intégré dans les outils d'aménagement du territoire et les programmes de restauration des milieux aquatiques...).

Dans le domaine de la réduction des pollutions agricoles, l'objectif est de reconquérir la qualité des eaux de captage prioritaires d'eau potable (**cf. annexe 2**) et les masses d'eau dégradées, de développer des systèmes de production compatibles avec la préservation de la ressource en eau, de soutenir les plans nationaux participant à une meilleure protection de l'eau et de diffuser plus largement les pratiques liées à l'agroécologie et destinées à lutter contre l'érosion des sols. Une approche intégrée de ces problématiques sera également favorisée (liens avec les autres usages et les infrastructures, ex. : routes...)

▪ **Alimentation en eau potable**

Dans le domaine de l'eau potable, les priorités portent sur la protection des ressources alimentant les captages, l'amélioration de la qualité de l'eau distribuée et la restructuration des systèmes d'eau potable à la bonne échelle et les économies d'eau (**cf. annexe 2 et 3**). Le Département attache également de l'importance au renouvellement des réseaux : l'Agence contribue à cet enjeu via un appel à projets spécifique.

▪ **Gestion quantitative des ressources en eau**

Dans le domaine de la gestion de la ressource en eau, les priorités portent sur :

- o l'émergence d'une gouvernance à l'échelle du grand bassin Tarn-Aveyron,
- o l'accompagnement et le portage d'opérations visant la restauration des équilibres quantitatifs dans les bassins prioritaires (cf carte C5 du SDAGE en annexe 2) tout particulièrement dans le cadre des « projets de territoire pour une gestion de l'eau » (PTGE),
- o la poursuite et la pérenisation de l'accord de destockage avec EDF sur la mobilisation de volumes de soutien d'étiage depuis les réserves du Lévézou,
- o la promotion de programmes d'actions visant la réduction des effets du changement climatique. Il s'agira notamment de la promotion de « bonnes pratiques » et d'innovations visant les économies d'eau, l'optimisation des ressources existantes, la maîtrise publique et multi-usages des retenues, la protection et la restauration des zones humides , etc...

▪ **Restauration et gestion des milieux, habitats et écosystèmes aquatiques et prévention des inondations**

Dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de leur biodiversité, les priorités portent sur :

- o l'accompagnement à la structuration et l'organisation des acteurs locaux à l'échelle des bassins versants, notamment sur les axes Aveyron aval et Tarn aval.
- o la contribution au bon état des masses d'eau par l'accompagnement à une gestion des milieux aquatiques et humides aux échelles appropriées (bassins versants),
- o la préservation de la biodiversité aquatique notamment dans le cadre de la politique « espaces naturels sensibles » du Département.
- o La sensibilisation et l'accompagnement des acteurs locaux à la prise en compte des enjeux du changement climatique.

▪ **Suivi de la qualité de l'eau par les réseaux de surveillance des milieux**

Dans le domaine de la surveillance des milieux, la priorité porte sur les suivis permettant l'évaluation de l'état des masses d'eau.

Le Département de Tarn-et-Garonne s'est doté en 1992 de l'un des premiers réseaux de mesures départemental. L'amélioration constante des connaissances sur l'état des milieux aquatiques contribue à une meilleure efficacité des actions engagées.

▪ **Chantiers annuels prioritaires**

L'annexe 3 liste les chantiers pluriannuels prioritaires (études et travaux) et les principaux prospects pour l'année, à engager ou à conclure en commun pour atteindre notamment le bon état des eaux. Ces travaux d'identification sont menés en lien avec les services de l'Etat, chargés du pilotage du Plan d'Actions Opérationnel Territorialisé (PAOT).

Le Département et l'Agence s'engagent à soutenir les objectifs quantitatifs suivants et à suivre leur état d'avancement :

Dans le domaine de l'assainissement (valeurs 2019) :

=> 46 masses d'eau sont en pression domestique (significative ou forte) ou inconnue sur 126, soit 36 % du nombre total de masses d'eau du département.

=> 39 systèmes d'assainissement (28% du nombre total de systèmes d'assainissement) sont contributifs à la mise en pression domestique d'une masse d'eau et sont susceptibles de voir leurs impacts réduits (maximum abordable non atteint). Sur 39 systèmes d'assainissement, 31 opérations (études ou travaux) sont déjà prévues - Voir liste en annexe 3.

Objectif 2024 :

- 31 systèmes d'assainissement traités

Dans le domaine de l'alimentation en eau potable (valeurs 2019) :

=> 6 captages sans DUP ou DUP expirée (11 % des captages du département)

Objectif 2024 :

- 3 captages protégés par DUP
- 14 opérations relatives aux systèmes d'alimentation en eau potable - Voir liste en annexe 3.

Dans le domaine des milieux aquatiques, inondations et biodiversité :

- a minima 13 EPCI-FP et syndicats de rivière recevront un appui technique des CATER/CATER-ZH, notamment en matière d'intégration des enjeux zones humides et biodiversité
- a minima 2 réunions et journées techniques seront réalisées auprès des réseaux d'acteurs

▪ **Appui technique**

Dans le cadre d'une programmation annuelle, voire pluriannuelle prévisionnelle, l'Agence est susceptible d'apporter selon ses modalités d'aides, une aide financière au Département pour l'appui technique aux collectivités, dans les domaines suivants :

▪ **l'assainissement et l'alimentation en eau potable :**

- l'assistance technique aux exploitants de stations d'épuration, à l'ANC auprès des SPANC, aux personnes responsables de la production et distribution de l'eau,
- la collecte et la transmission des données sur l'eau en vue de la diffusion de la connaissance,
- l'animation territoriale, l'appui à la structuration départementale, la sensibilisation et la formation des maîtres d'ouvrage,
- l'expertise technique auprès des partenaires externes (AEAG, DDT, ...), la participation aux groupes techniques PDOM, PAOT, SAGE, projets de territoires ...

▪ **la gestion des milieux aquatiques :**

- l'animation territoriale pour l'émergence, la restructuration des maîtres d'ouvrages locaux et pour l'incitation à la prise en compte des objectifs du SDAGE et de la biodiversité dans les programmes pluriannuels de gestion des milieux aquatiques,
- l'expertise technique auprès des partenaires externes (DDT, DREAL...) et des services internes du conseil départemental (urbanisme, infrastructures...).

L'annexe 4 précise les actions éligibles dans chaque domaine, que le Département peut accomplir en totalité ou en partie.

▪ **Les opérations sous maîtrise d'ouvrage du Département**

En tant que maître d'ouvrage, le Département peut également porter des investissements ou s'impliquer directement dans la gestion des milieux aquatiques :

- opérations visant à économiser l'eau ou réduire les pollutions de l'eau dans la gestion du patrimoine du Département,
- acquisition et gestion d'espaces naturels sensibles liés aux milieux aquatiques,
- opérations de continuité écologique dans le cadre de la politique des infrastructures et routes départementales,
- opérations liées à la connaissance de l'eau et des milieux aquatique,
- achèvement des procédures de périmètres de protection des captages,
- opérations de soutien des étiages notamment de l'Aveyron depuis les réserves EDF du Lévézou.

Dans tous ces domaines, une recherche de synergie d'intervention sera opérée entre les partenaires du contrat pour assurer une meilleure cohérence de l'action publique.

Si ces opérations peuvent bénéficier de cofinancement de l'Agence, elles seront alors instruites par l'Agence selon les modalités d'attribution des aides en vigueur au 11ème programme (voir modalités actuelles en **annexe 1**).

Article 3 –Stratégie de collaboration

Dans le cadre de réunions de coordination, le Département et l'Agence s'engagent à :

- Se concerter pour définir une stratégie d'action pour faciliter l'engagement des dossiers prioritaires (gestion de la programmation annuelle des opérations, échange de données en amont ...),
- Rechercher une synergie de cofinancement le plus attractif pour les opérations relevant des enjeux prioritaires et s'informer de toute évolution des politiques d'aides respectives,
- Accompagner les maîtres d'ouvrage pour favoriser l'émergence de leurs dossiers (technique et financier), y compris pour répondre à des appels à projets proposés par l'Agence,
- Contribuer à la structuration départementale des compétences liées au petit cycle de l'eau et au grand cycle à l'échelon intercommunal.

Ces réunions de coordinations se déclinent en trois niveaux :

*** Points projets, coordination, planification**

Le département et l'Agence de l'eau effectueront à minima une réunion par an, entre services, avec les services de l'Etat afin de :

- analyser en détail l'ensemble des projets à venir et faire le lien avec les financements,
- faire le point sur l'état des systèmes d'assainissement, en lien avec le groupe PDOM et les PAOT,
- valider le planning prévisionnel d'activité du département, en lien avec la DDT : visites analyses, visites simples, visites de contrôle et bilans d'autosurveillance réglementaires...

*** Comité technique**

Le comité technique est composé a minima des services du Département et de l'Agence de l'eau.

Il a pour objectif de faire un point d'étape sur l'avancement des opérations de l'année n-1 et sur les objectifs à venir.

Ce comité pourra s'appuyer sur les groupes de travail thématiques existants (PAOT, PDOM, CATER-ZH, ...) associant les partenaires ad-hoc.

*** Comité de gestion**

Le comité de gestion est composé :

- pour le Département, par le Président de la commission concernée par la gestion de l'eau, avec l'appui de la direction et du service concerné,
- pour l'Agence par le directeur de la délégation Garonne Amont , avec l'appui des directions en charge des services publics de l'eau, des milieux aquatiques et des ressources en eau,
- d'un représentant des services de l'état (DDT)

Les partenaires organiseront, à l'initiative de l'un ou l'autre, et au minimum une fois par an, un point d'avancement visant à :

- constater les moyens mis en œuvre et les résultats obtenus au regard des prévisions pour la période écoulée en s'appuyant notamment sur les indicateurs précisées ci-avant,
- identifier les facteurs favorables et les difficultés rencontrées,
- amender, adapter, préciser les objectifs, les résultats attendus pour la période suivante, les modalités de concertation,
- si nécessaire modifier le contenu du présent contrat de progrès.

Le Département et l'Agence valoriseront leur partenariat et communiqueront sur les objectifs partagés et la mise en œuvre opérationnelle des actions qui en découleront.

Article 5 - Durée de la convention, avenant, résiliation

Le présent contrat engage les partenaires jusqu'au 31 décembre 2024.

Il peut être modifié à tout moment d'un commun accord.

Il peut être résilié à la demande de l'un des partenaires avant le 1^{er} octobre de chaque année.

Fait en 2 exemplaires

à Toulouse le,

à Montauban le,

**Le Directeur général
de l'Agence de l'eau
Adour-Garonne**

**Le Président du Conseil
Départemental**

Guillaume CHOISY

Christian ASTRUC

Annexe 1

Modalités générales de financement

Les taux indiqués dans le tableau correspondent à des taux maximum.

Les conditions d'éligibilité et les modalités d'attribution des aides sont celles définies dans les délibérations des domaines concernés et en vigueur au moment de l'attribution de l'aide (cf XIème Programme d'Intervention de l'Agence et Programme Départemental des Aides).

Nature des opérations éligibles	Taux max aide Agence		Taux max aide Conseil Départemental	Taux max aide (Agence + CD)
Réduction des pollutions domestiques				
Etudes	50% subv		0	50 %
Travaux	Projet en ZST	Projet hors ZST		
✓ Enjeux prioritaires*	50 % Eq subv.	30 % Eq subv.	20 %	50 %
✓ Autres enjeux	30% Eq subv.	10% Eq subv.	20 %	50 %
Gestion intégrée des eaux pluviales				
Etudes	50% subv		0	50 %
Techniques alternatives, travaux désimperméabilisation			0	50 %
Eau potable – Protection et qualité				
Protection de la ressource	50% subv		0	50 %
Traitement de l'eau	Projet en ZST	Projet hors ZST		
✓ Bactério, Arsenic, turbidité	50% subv	Non éligible	20 %	50 %
✓ Phyto, nitrates	50% subv		20 %	50 %
Restructuration des systèmes eau potable	50% subv		20 %	50 %
Economies d'eau	50% subv		20 %	50 %
Milieux aquatiques et prévention des inondations				

Accompagnement de la structuration et de l'organisation des acteurs locaux				
Missions Techniciens rivière/zones humides	40% subv si PPG-CE à l'échelle du BV	50% subv si MO unique à l'échelle BV	Financement au ml et étude en régie	
Animations thématiques	50%		ZH dans le cadre des ENS = 30%	80 %
Animation PAPI	30%		0 pour PAPI	30%
Elaboration SLGRI, PAPI	50%		0 pour PAPI	50%
Etudes définition PPG-CE, PGZH...	50% subv		ZH ENS = 50% Rivières = 10%	80%
Inventaires Zones Humides	80% subv			80%
Acquisition foncières	80% subv		ZH ENS = 50% Plafond = 15.000€ par opération	80%
Mettre en œuvre les programmes pluriannuels de gestion des milieux aquatiques (PPG-CE)				
Mise en œuvre des actions et travaux	40% subv si PPG-CE à l'échelle du BV	50% subv si MO unique à l'échelle BV	0,45 €/ml pour entretien 30% pour autres travaux 3€/ml pour plantations	80%
Améliorer la continuité écologique – Effacement	60% subv	80% subv si ouvrage liste 2 et sans usage économique	0	80%
Améliorer la continuité écologique – Equipement	30% subv	40% subv si ouvrage liste 2	0	40%
Préserver la biodiversité aquatique et les milieux humides				
Définir et mettre en œuvre les plans de gestion des zones humides	50% subv		ENS : 40% aménagements travaux 30% entretien, gestion, ...	80%
Préserver et restaurer les espèces aquatiques et leurs habitats	30% subv	50% subv si espèces prioritaires (PNA****)	ENS : 40% aménagements travaux 30% entretien, gestion, ...	80%
Gérer les réserves naturelles	50%		ENS : 30%	80%
Gestion de la ressource en eau et économie d'eau				
Gestion concertée de la ressource en eau				
Etudes, diagnostics, animations, communications	50% subv	70% subv si projet de territoire	Maitrise d'ouvrage CD possible	80%

Outil de suivi (télégestion, stations hydro/piezo,...)	50% subv		Maitrise d'ouvrage CD possible	80%
Economie d'eau				
Etudes, expérimentations et diagnostics	50% subv		0	50%
Restructuration du système AEP pour une problématique exclusivement quantitative	50% subv sous conditions		20%	50%
Réutilisation des eaux de pluviales, des eaux épurées	50% subv si volume annuel économisé > à 5 000 m³ ou 10% de volume annuel économisé		0	50%
Création de stockage d'eaux brutes pour AEP pour restaurer équilibre quantitatif	50% subv (inscrit dans SAGE ou schéma AEP)		20%	50%
Mobilisation, aménagement ou création de réserves collectives multi-usages				
Aménagement d'ouvrage existant	50%	70 % si au bénéfice d'un bassin en déséquilibre important	Maitrise d'ouvrage CD possible	80%
Accord de destockage depuis ouvrage existant	50%- éligible si récupération des coûts auprès des usagers		Variable selon les axes réalimentés	
Création de réserves collectives (plafonnée à 6,5 €/m³ HT) dans le cadre d'un projet de territoire	50%	70% si le projet de territoire vise l'amélioration de la qualité des eaux et/ou des milieux aquatiques	Maitrise d'ouvrage CD possible 45% plafonnés	80%

**** : plan national d'actions - PNA

Annexe 2

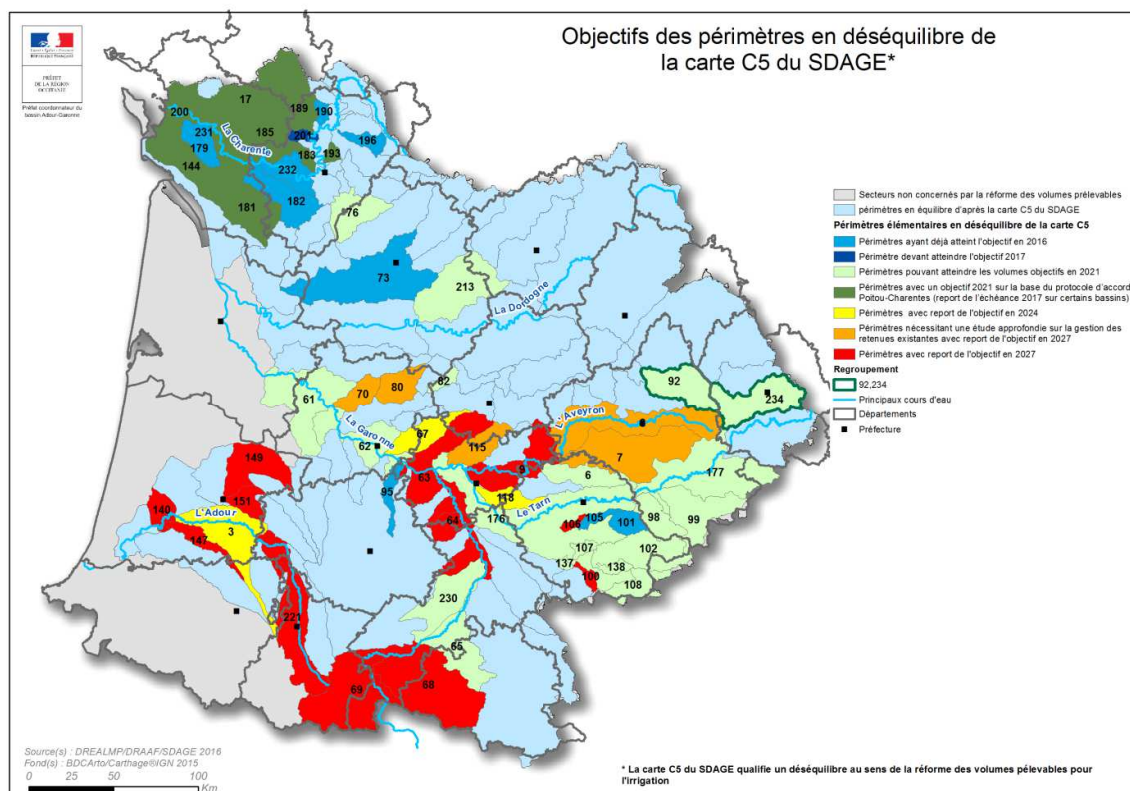
Carte d'identité des territoires hydrographiques du département

- Liste des masses d'eau en pression domestique forte ou significative**

Code de la Masse d'eau	Libellé de la Masse d'Eau
FRFR190	La petite Séoune
FRFR191	La petite Barguelonne
FRFR192	La Barguelonne
FRFR194A	La Lère du confluent du Cande au confluent de l'Aveyron
FRFR194B	La Lère de sa source au confluent du Cande
FRFR195	La Bonnette
FRFR202	L'Aveyron du confluent de l'Alzou de sanvensa au confluent du Viaur
FRFR208	Le Viaur du confluent du Céor au confluent de l'Aveyron
FRFR209	Le Tescou
FRFR211	La Gimone du confluent de la Marcaoue au confluent de la Garonne
FRFR213A	L'Arrats du barrage-réservoir de l'Astarac au confluent de la Garonne
FRFR214	L'Auroue
FRFR382	La Tauge
FRFR383	Le Tescounet
FRFR609	Le Saint-Pierre
FRFR611	Le Lambon
FRFR612	Le Sarrampion
FRFR659	Le Boudouyssou de sa source au confluent de la Rivière (incluse)
FRFR189_4	L'Escorneboeuf
FRFR191_2	Le Lendou
FRFR194A_4	Ruisseau du Traversié
FRFR194B_4	Ruisseau de Fontanel
FRFR202_3	L'Assou

Code de la Masse d'eau	Libellé de la Masse d'Eau
FRFRR207_10	Ruisseau de Dagrán
FRFRR207_7	Ruisseau de la Mouline
FRFRR207_8	Ruisseau de Frézal
FRFRR211_1	Le Brounan
FRFRR213A_7	Le Campunau
FRFRR214_4	Ruisseau du Métau
FRFRR296A_5	Ruisseau de Pantagnac
FRFRR296A_6	Ruisseau de Rafié
FRFRR296A_7	Ruisseau de Saint-Michel
FRFRR296A_8	Ruisseau de l'Azin
FRFRR300C_2	L'Ayroux
FRFRR300C_3	Ruisseau de la Saudèze
FRFRR315A_2	Ruisseau de la Garenne
FRFRR315A_5	Ruisseau de Larone
FRFRR315B_10	Ruisseau de Pengaline
FRFRR315B_11	Ruisseau de Miroulet
FRFRR315B_13	Le Rieu Tort
FRFRR342_2	Ruisseau de Lauger
FRFRR342_4	Le Bombic
FRFRR360_1	La Lupte
FRFRR609_4	Ruisseau Secourieu
FRFRR609_5	Ruisseau de Merdans
FRFRR640_5	Le Rieutord

• **Liste des périmètres en déséquilibre quantitatif (carte C5 du SDAGE)**



Sans objet	Périmètres en équilibre d'après la carte C5 du SDAGE
2016	Périmètres ayant atteint l'objectif en 2016
2017	Périmètre devant atteindre l'objectif en 2017
2021	Périmètres pouvant atteindre l'objectif en 2021
2021	Périmètres avec un objectif 2021 sur la base du protocole d'accord Poitou-Charentes (report de l'échéance 2017 sur certains bassins)
2024	Périmètres avec report de l'objectif en 2024
2027, retenues	Périmètres nécessitant une étude approfondie sur la gestion des retenues existantes avec report de l'objectif en 2027
2027	Périmètres avec report de l'objectif en 2027

ID	Nom	Objectifs
4	Lère	Sans objet
5	Vère	Sans objet
6	Cérou	2021
7	Viaur	2027, retenues
9	Aveyron aval	2027
63	UG3 Lamagistère	2027
64	UG4 Verdun	2027
67	Séoune	2024
95	Auroue (amont point de contrôle)	2016
96	Système Neste (y compris Bouès)	Sans objet
115	Lemboulas	2027, retenues
118	Tescou	2024
176	Tarn aval (axes réalimentés)	2021

• Liste des captages prioritaires du SDAGE

2 captages restent considérés comme prioritaires dans le SDAGE (orientation B25) ; il s'agit de captages « Grenelle » suivants :

- **Prise d'eau en Gimone** : captage qui fait l'objet du Plan d'Action Territorial « Gimone II » sur la période 2016-2020, financé par l'Agence.
- **Prise d'eau Lac du Tordre** : captage prochainement abandonné avec la mise en place de la sécurisation de la ressource en eau du syndicat de Monclar/St Nauphary à partir de la rivière Tarn.

A noter que le captage Grenelle « **sources de Couron** » a été abandonné et substitué via le raccordement au réseau du syndicat des eaux du Ségala.

Annexe 3

Liste des opérations prioritaires sur le département de Tarn-et-Garonne

Pour les aides de l'Agence et du Conseil Départemental, les conditions d'éligibilité, les modalités d'attribution et de mobilisation des aides sont celles définies dans les délibérations respectives des deux organismes pour les domaines concernés.

Systèmes d'assainissements contributifs :

Code ME	Numéro step	Libelle Step	En service	Capacité	Projet
FRFR609	0582005V003	AUCAMVILLE 3 (COMMUNALE)	2017	1550	Step récente, Pas d'action retenue
FRFRR300C_2	0582008V002	AUVILLAR (COMMUNALE)	1992	1200	Diagnostic step
FRFRR300C_2	0582010V001	BARDIGUES (COMMUNALE)	1993	250	Etude pour renouvellement step
FRFR211	0582013V002	BEAUMONT DE LOMAGNE (COMMUNALE)	2009	7000	Diagnostic SA
FRFRR315B_13	0582027V003	CAMPSAS Bourg 2	2016	800	Diagnostic réseau
FRFRR296A_7	0582030V001	CASTELFERRUS (OUEST)	1994	250	Etude de fusion de 3 systèmes d'assainissement (SA)
FRFRR296A_7	0582030V002	CASTELFERRUS (EST)	1996	150	Etude de fusion de 3 SA
FRFR640	0582031V002	CASTELMAYRAN (COMMUNAL)	2007	600	Diagnostic réseau
FRFR194A	0582037V001	CAUSSADE	1991	18000	Réhabilitation réseaux séparatifs
FRFR195	0582038V005	CAYLUS (COMMUNALE)	1980	1000	Diagnostic SA
FRFR611	0582043V002	COMBEROUGER (COMMUNALE)	2012	350	Diagnostic réseau
FRFRR214_4	0582050V001	DUNES (COMMUNALE)	1985	1200	Etude step et réseaux
FRFRR296A_6	0582052V002	ESCATALENS	2015	2500	Step récente, Pas d'action retenue
FRFR192	0582073V001	GOUDOURVILLE (COMMUNALE)	1995	250	Diagnostic réseau
FRFRR315B_13	0582079V001	LABASTIDE ST PIERRE	1993	2200	Etude déplacement rejet à faire
FRFRR315A_2	0582085V002	LACOURT SAINT PIERRE (COMMUNALE)	2010	400	Diagnostic réseau
FRFRR191_2	0582094V003	LAUZERTE (COMMUNALE)	1983	860	Diagnostic du SA
FRFRR315A_5	0582096V002	LA VILLE DIEU DU TEMPLE (COMMUNALE)	2008	2650	Réhabilitation réseau
FRFRR640_5	0582097V001	LAVIT	1989	1500	Réhabilitation réseau
FRFRR300C_3	0582101V001	MALAUSE (COMMUNALE)	1988	750	Schéma en cours et travaux
FRFRR213A_7	0582104V002	MARSAC	2012	80	Pas d'action retenue

FRFR611	0582105V002	MAS GRENIER (COMMUNALE)	2011	800	<i>Pas d'action retenue</i>
FRFR383	0582115V004	MONCLAR DE QUERCY (Communale)	2014	1300	Travaux de mise en séparatif réseau EU *
FRFR190	0582117V002	MONTAIGU DE QUERCY (COMMUNALE)	1987	800	Diagnostic
FRFR207_8	0582121V013	MONTAUBAN (CAMP DU RAMIER)	1985	350	Réhabilitation step
FRFR315B_11	0582121V014	MONTAUBAN (ZI PARAGES - Lactel)	1989	1700	<i>Pas d'action retenue</i>
FRFR209	0582121V017	MONTAUBAN (LIEU DIT CARREYRAT)	1997	600	Réhabilitation réseau *
FRFR315A_2	0582124V002	MONTBETON (COMMUNALE)	2009	4000	Amélioration de la step BA pour traiter le phosphore
FRFR194B	0582126V002	MONTEILS (COMMUNALE)	2007	2000	Réhabilitation réseau
FRFR207_7	0582134V005	NEGREPELISSE (COMMUNALE)	2009	4000	Etude de solutions alternatives visant le rejet nul en étiage
FRFR315B_10	0582135V001	NOHIC	2001	800	<i>Pas d'action retenue</i>
FRFR194A	0582149V002	REALVILLE (COMMUNALE)	1991	990	<i>Pas d'action retenue</i>
FRFR190	0582151V002	ROQUECOR 2	2018	210	<i>Step récente, Pas d'action retenue</i>
FRFR296A_7	0582152V001	ST AIGNAN (COMMUNALE)	1985	480	Etude à faire de fusion de 3 SA
FRFR195	0582155V004	ST ANTONIN NOBLE VAL (COMMUNALE)	1991	1500	Diagnostic SA
FRFR382	0582161V002	SAINT ETIENNE DE TULMONT (COMMUNALE)	2008	1900	Réhabilitation réseau
FRFR209	0582167V002	SAINT NAUPHARY (COMMUNALE)	2008	850	Diagnostic de réseau *
FRFR296A_8	0582171V001	ST PORQUIER (COMMUNALE)	1992	550	Abandon step et transfert vers Castelsarrasin
FRFR194B_4	0582179V002	SEPTFONDS (COMMUNALE)	2010	1950	Diagnostic et réhabilitation de réseau
Nombre total de systèmes d'assainissement		39	Nombre total d'actions retenues		31

* Opérations prévues dans le projet de de contrat de territoire « Tescou »

Eau potable : Problématique principale liée à la qualité de l'eau distribuée :

Maitre d'ouvrage	Ouvrage	Problématique	Projets en cours	Projets prévus à terme
Communauté de Communes Quercy Vert Aveyron	Usine de Merlis	non-conformité ponctuelle (Pesticides) et usine vétuste	Etudes	Nouvelle usine
Communauté d'Agglomération du Grand Montauban	Usine de Fonneuve	non-conformité ponctuelle (bactériologie et pesticides) et usine vétuste	Etudes	A définir
Syndicat de la Lomagne	Usine de Beaumont de Lomagne	non-conformité ponctuelle (Pesticides) ; traitement des boues ; périmètres de protection	Etudes	Extension/ réhabilitation usine
SICAEP de Montbeton	Usine de Montbeton	non-conformité ponctuelle (Pesticides)	Etudes	Mise aux normes / réhabilitation usine
Syndicat Intercommunal Eau et Assainissement Cande-Aveyron	Prise d'eau de Cayrac (rivière Aveyron)	non-conformité ponctuelle (température)	Etudes	Déplacement prise d'eau
SIAEP de Mas Grenier	Usine de production de Penge Lagasse	non-conformité ponctuelle (Pesticides / réalimentation de nappe sans affinage)	Etudes	Mise aux normes / réhabilitation usine
SIAEP de Verdun-Bouillac-Beaupuy	Usine de production de Verdun sur Garonne	non-conformité ponctuelle (Pesticides ; réalimentation de nappe sans affinage)	Etudes	Mise aux normes / réhabilitation usine
Syndicat des Eaux de Cazes Sauveterre Trejous	Puits de Ladoux à Castelnau (dept. 47)	non-conformité ponctuelle (Nitrates)	Etudes DUP périmètre	Non défini

Maitre d'ouvrage	Ouvrage	Problématique	Projets en cours	Projets prévus à terme
Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron	Source de la Gourgues (Usine du Martinet)	non-conformité ponctuelle (Nitrates)		Etudes d'investigation sur origine des nitrates

Eau potable : Autres problématiques

Maitre d'ouvrage	Ouvrage	Problématique	Projets en cours	Projets prévus à terme
Multiples (Producteur d'eau potable sur les axes : Aveyron ; Garonne ; Tarn	Stations d'alerte	Risques de pollutions accidentelles des eaux superficielles alimentant les usines de production		Etudes positionnement stations d'alerte sur chacun des axes ; Mises en place de stations d'alerte
Commune de Montech	Prise d'eau de Montech (rivière Garonne)	Embacles	Etudes	Déplacement prise d'eau
Commune de Escatalens	Prise d'eau et Usine de production	Pas de DUP périmètre ; Traitement inadapté	Etudes DUP périmètre	DUP Périmètre ; Schéma directeur AEP
Syndicat des eaux de Monclar-Saint Nauphary	Usine du Suquet à Monclar de Quercy	Déficit quantitatif de la ressource (prise d'eau provisoire dans le Tescounet)	Construction canalisation d'interconnexion d'eaux brutes entre l'usine et la rivière Tarn	

Maitre d'ouvrage	Ouvrage	Problématique	Projets en cours	Projets prévus à terme
Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron		Sécurisation quantitative	Etudes	Interconnexion : sécurisation interdépartementale

Pour les opérations relatives au grand cycle, les actions prioritaires (en cours ou à venir) identifiées sont les suivantes :

Actions	Commentaires
Restauration des milieux aquatiques, des zones humides :	
Protection, restauration et gestion des espaces naturels de la Garonne (annexes fluviales) : - Lespinassié : réouverture du bras mort ; - St Cassian : plan de gestion de l'îlot - Labreille : plan de gestion de l'île - Pont de Bioule Coordination du réseau de partenaires techniques et développement de l'expertise pour faire émerger de nouvelles maîtrises d'ouvrage Mise à jour de l'inventaire ZH et sensibilisation aux enjeux des zones humides (diffusion du film...).	M.O. CD82, dans le cadre de sa politique Espaces Naturels Sensibles (ENS). Lespinassié : financement dans le cadre de l'appel à projet « biodiversité » pour la réouverture du bras mort. Natura 2000 jusqu'en 2022 puis financements classiques. Notamment les bassins versants Aveyron aval, Tarn aval, etc ...
Retour à l'équilibre quantitatif pour les bassins déficitaires en eau :	
Mise en place d'une gouvernance à l'échelle du grand bassin versant Tarn-Aveyron (EPTB ou GIP) ; Mise en place d'une répercussion des coûts de soutien d'étiage auprès des usagers des réserves collectives Accompagnement des actions « eau » du	En lien avec la démarche interdépartementale « Tarn-Aveyron » Cf plan d'action du projet de territoire

projet de territoire pour la gestion de l'eau du Tescou, Etude sur la nappe d'accompagnement du Lemboulas (cf plan d'action retour à l'équilibre quantitatif) Rehausse du barrage de St Géraud Prolongation des accords de déstockages à partir des réserves EDF Optimisation des ressources existantes par la mise en place d'outil de gestion (Thérondel, Tordre, Gouyre) Participation au PGE « Garonne »	« Tescou » M.O. CD82 MO Institution Interdépartementale du barrage de Saint-Géraud M.O. CD82, financement dans le cadre de l'appel à projet « économies d'eau en agriculture ».
Gestion intégrée de l'eau	
Participation au SAGE « Garonne ». Structuration et mise en place d'une gestion intégrée de l'eau et des milieux dans les bassins versants du Tarn et de l'Aveyron aval. Mise en place du syndicat mixte des bassins rive gauche de la Garonne (Gimone, Arrats, Sère...)	

Annexe 4

Missions et modalités d'aides de l'appui technique

La présente annexe définit les missions relevant de l'appui technique éligibles aux aides de l'Agence.

DETAIL DES MISSIONS PAR DOMAINE D'INTERVENTION

1. DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Article 1 - Assistance technique (AT), acquisition et valorisation des connaissances - Mission AC1

Objectifs

- Optimiser le fonctionnement et la performance des systèmes d'assainissement (SA) en privilégiant la technicité et l'expertise de terrain des services d'assistance technique départementaux.
- Disposer d'informations fiables, pertinentes et exhaustives sur l'ensemble du parc départemental des systèmes d'assainissement permettant de s'assurer de la bonne utilisation des financements publics et d'aboutir à une programmation d'opérations cibles prioritaires et partagées.

Modalités

- Maintien d'une seule mission regroupant l'assistance technique et la production des données relatives à l'assainissement.
- Nombre minimum de passage(s) sur le système d'assainissement :
 - Collectivités éligibles à l'AT : Minimum 1 visite terrain sur tous les SA + 1 visite supplémentaire sur les SA de 200 EH à 10 000 EH hors procédés rustiques (lagunes, filtres à sable, filtres plantés de roseaux et décanteurs-digesteurs).
 - Collectivités non éligibles à l'AT : minimum 1 visite terrain sur les SA
 - Pas de limite maximale quant au nombre de visites à réaliser chaque année.
- Les interventions de type réglementaires (bilan d'autosurveillance et contrôle annuel du dispositif d'autosurveillance) ne sont pas retenues dans le cadre de cette mission pour les collectivités non éligibles à l'assistance technique (décret 2007-1868 du 26 décembre 2007)
- Des cahiers des charges seront mis à la disposition des SATESE/ structure départementale pour chacune des interventions ci-dessous :
 - Bilan 24h
 - Visite avec analyses
 - Visite simple

- Visite courante d'autosurveillance pour les systèmes d'assainissement $\geq$ 2 000 EH
 - Visite courante d'autosurveillance pour step $<$ 2 000 EH
 - Visite de réception de l'autosurveillance pour step $\geq$ 2 000 EH
 - Visite système de collecte
 - Réunions collectivités (hors Assistance à maîtrise d'ouvrage)
 - Suivi incidence des rejets des stations d'épuration
- Mise à disposition par l'Agence d'un utilitaire de saisie pour la programmation annuelle de l'activité. La programmation tiendra compte des suivis particuliers (suivi incidence, autosurveillance, visites ...) demandés sur certains SA identifiés lors des réunions en MISEN thématique dans le cadre de la stratégie assainissement du bassin Adour-Garonne.

Actions

- Assister le cas échéant le service d'assainissement collectif pour le diagnostic et le suivi régulier des systèmes d'épurations des eaux usées ;
- Valider et exploiter les résultats du diagnostic pour évaluer et assurer une meilleure performance des ouvrages ;
- Recueillir et transmettre des informations sur les systèmes d'assainissement et leur fonctionnement (3 commentaires obligatoires sur le réseau, sur la station (file eau) et sur les sous produits). Ces observations ont vocation à être publiées sur le portail de bassin « Adour Garonne » ;
- Proposer à la collectivité des actions d'améliorations pour atteindre une meilleure performance ;
- Participer aux réunions de la MISEN thématique assainissement sur la connaissance des pressions domestiques.

1.2. Production de données relatives au devenir des boues et des autres sous-produits (matières de vidange, refus de dégrillage, sables et graisses) - Mission AC2

Objectifs

Fournir un appui technique pour assurer une gestion pérenne des sous-produits de l'épuration produits par les systèmes d'assainissement du département.

Modalités

Les interventions de type réglementaires (élaboration de l'étude préalable, du suivi agronomique et des analyses réglementaires...) ne sont pas retenues dans le cadre de cette mission.

Actions

- Expertise des études préalables à l'épandage (nouvelle étude ou actualisation)
- Saisie sur SIG des informations relatives au plan d'épandage et au bilan agronomique
- Saisie des informations sur le devenir des autres sous-produits que les boues
- Expertise des bilans agronomiques
- Aide à l'élaboration, au suivi et l'animation du plan départemental d'élimination des déchets de l'assainissement (origine, quantité, qualité, devenir des sous produits...)
- Elaboration de synthèses départementales (origine, quantité, qualité, devenir des boues produites et du compost normalisé et non normalisé ...)

Article 2 - 1.3 Expertise – Mission AC3

Objectifs

Réaliser des missions sur des problématiques particulières liées aux enjeux de reconquête des masses d'eau et de préservation des usages sur le département :

- Mutualiser les retours d'expérience et suivis pour évaluer les procédés et techniques utilisés en assainissement collectif et le traitement des sous produits issus de l'assainissement collectif ou non collectif
- Promouvoir la gestion intégrée des eaux pluviales et la préservation des eaux de baignade

Actions

- Animation, sensibilisation, communication
- Acquisition de connaissance (dont mesures 24-48h, saisie et analyses de données)
- Pilotage ou participation à des réunions
- Rédaction des rapports d'avancement et du rapport final de l'action

1.4 Accompagnement territorial – Mission AC4

Objectifs

- Accompagner et conseiller les collectivités dans un certain nombre de domaines de l'assainissement collectif en cohérence avec le décret relatif à l'assistance technique et son projet modifié.

Modalités

- Le financement des actions menées dans le cadre de la mission AC4 est possible sous réserve du respect des conditions suivantes :
 - o Mise en œuvre de la mission AC1 sur l'exhaustivité du parc de stations (une tolérance s'applique jusqu'à 80 % du parc, exprimés en nombre de stations, avec justification des raisons pour lesquelles l'exhaustivité n'est pas prévue),
 - o Nombre de visite minimum réalisé,

- Les Jours ETP consacrés à la mission AC4 représentent au maximum 25% de la somme des jours ETP dédiés aux missions AC1 et AC4.

Actions

- Appui aux projets,
- Etude de transfert de compétences aux EPCI,
- Appui technique et juridique,
- Appui aux obligations réglementaires.

2. DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

2.1. Assistance technique, administrative et juridique auprès des SPANC – Mission ANC1

Objectifs

Accompagner les collectivités dans la structuration et la professionnalisation des services existants en encourageant l'intercommunalité afin d'améliorer la gestion des services (instauration des tarifs, rédaction des règlements de service...)

Actions

- Veille technique, administrative et juridique
- Conseils, sensibilisation
- Elaboration et mise en œuvre de formation
- Animation d'un réseau local de techniciens en ANC
- Gestion et promotion des chartes départementales

2.2. Connaissance et réhabilitation dans les zones à enjeux sanitaires- Mission ANC2

Objectifs

- Favoriser la réhabilitation des dispositifs d'ANC impactant les zones à enjeux sanitaires
- Améliorer la connaissance de la collectivité sur le parc ANC

Actions

- Accompagner les SPANCs pour le recensement des « Zones à enjeux sanitaires » et l'évaluation du potentiel d'installations à réhabiliter
- Impulser la révision des zonages en lien avec les documents d'urbanisme

- Elaborer des synthèses à l'échelle départementale et/ou inter départementale issues de :
 - l'évaluation de la qualité du service d'assainissement non collectif sur la base des indicateurs réglementaires en application du décret N° 2007-675 du 2 mai 2007 et de l'Observatoire National de l'ANC
 - la mise en place un suivi des sous produits issus de l'ANC (matières de vidanges, déchets) au travers de l'émergence d'un réseau d'acteurs.
- Concevoir et diffuser des outils de communication sur les actions menées, soit sur des thématiques ciblées ayant fait l'objet d'études particulières, soit à l'occasion de manifestations dédiées à l'ANC
- Favoriser l'émergence de groupes de travail inter SATANC afin de faciliter le partage d'expériences et de mutualiser les compétences, connaissances et outils.

3. DOMAINE DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

3.1 Assistance technique, acquisition et diffusion de la connaissance

Objectifs

Accompagner les collectivités dans la protection de leur captage et la préservation durable de la ressource en eau.

Les encourager à une gestion pérenne de leur patrimoine.

Actions

- Aide à la mise en place des périmètres de protection et à la définition des aires d'alimentation
- Conseils et suivi de la mise en œuvre effective de la protection des captages
- Appui à la réalisation du suivi des débits d'étiage de ressources jugées comme stratégiques et/ou représentatives pour l'eau potable du département et aux études de vulnérabilité de la ressource en eau dans le cadre du changement climatique
- Recueil, actualisation et analyse des données relatives aux opérations de lutte contre les fuites de réseaux, aux démarches de gestion patrimoniale et saisie des données
- Actualisation et analyse des données relatives aux systèmes d'eau potable et à leur gestion pour alimenter et organiser la réflexion sur la rationalisation
- Suivi et saisie des informations relatives aux programmes de travaux à mettre en œuvre ou en cours dans le cadre des schémas locaux et départementaux
- Inciter et conseiller les maîtres d'ouvrage pour le remplissage de SISPEA

3.2 Animation

Objectifs

Optimiser la fiabilité des systèmes d'alimentation en eau potable

Disposer d'une connaissance exhaustive et nécessaire du patrimoine pour parfaire une programmation de cibles prioritaires et partagées par tous.

Actions

- Promouvoir la mise en œuvre des périmètres de protection et la délimitation des aires d'alimentation de captage
- Appui et conseils pour la promotion et l'élaboration d'études PGSSE (plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau)
- Aide à la mise en œuvre des PGSSE
- Aide au ciblage des non-conformités de l'eau distribuée liées à une problématique qualité, quantité ou improtégeabilité de la ressource
- Incite à la mutualisation des moyens et la structuration intercommunale
- Aide et promeut la mise en œuvre des préconisations des schémas départementaux
- Encourage les économies d'eau et la lutte contre les fuites dans les réseaux en facilitant le ciblage des secteurs prioritaires
- Appui dans la mise en œuvre de l'appel à projet Renouvellement des réseaux d'eau et aide à l'utilisation de l'outil de simulation financière pour faciliter la décision
- Sensibiliser les maîtres d'ouvrage et les gestionnaires à la connaissance des aquifères et les inciter à mettre en place un suivi qualitatif et quantitatif de leur ressource

3.3 Communication et diffusion de l'information

Objectifs

Valoriser les travaux à l'occasion de manifestations dédiées à la l'AEP ou sur des thématiques ciblées

Actions

- Concevoir et diffuser des outils de communication sur les actions menées dans les domaines cités plus haut

4. DOMAINE DES MILIEUX AQUATIQUES

Les missions de la cellule d'animation territoriale de l'espace rivière (et des zones humides) - (CATER(ZH)) comprennent :

4.1. L'émergence des maîtrises d'ouvrage collectives et leur structuration à l'échelle des bassins versants

- identifier les secteurs géographiques où les maîtrises d'ouvrage collectives font défaut ou sont inadaptées d'un point de vue des compétences techniques et de l'échelle bassin versant,

- inciter à la constitution de maîtrises d'ouvrage collectives à une échelle hydrographique cohérente pour la gestion des milieux aquatiques,

4.2. La promotion et l'accompagnement de la mise en œuvre des programmes de gestion des milieux aquatiques adaptés aux enjeux du SDAGE

- Accompagner les collectivités et les syndicats de bassin à élaborer, suivre et évaluer des programmes pluriannuels de gestion (PPG-CE/ZH) répondant aux enjeux :
 - de la DCE et notamment de la reconquête du bon état,
 - de la biodiversité aquatique
 - d'adaptation aux changements climatiques,
 - d'aménagement du territoire (urbanisme, développement local...).

4.3. L'impulsion et l'animation des réseaux d'acteurs

- promouvoir et favoriser la mutualisation des outils et des expériences entre les différents acteurs de la gestion des milieux aquatiques (techniciens rivière, élus, services de l'Etat, AFB, Fédération de Pêche),
- associer à la gouvernance départementale et locale tout acteur opérant dans le domaine des milieux aquatiques, notamment CATZH, Fédération des chasseurs, ONF, CERL....
- organiser le retour d'expérience (sites référents, réseaux, colloques, site internet...).

4.4. Le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de la politique de gestion des milieux aquatiques dans le département

- participer à l'évaluation des programmes de gestion des collectivités et de leurs groupements par l'animation de réunions d'échange (Services de l'Etat, fédérations de pêche, AFB, Agence, usagers, riverains...) et le bilan des suivis des PPG,
- évaluer à l'échelle du département la gestion des milieux aquatiques - Proposer des indicateurs simples permettant de qualifier et de quantifier l'évolution de la gestion des milieux aquatiques sur le département.

4.5. L'expertise technique développée en interne

- apporter différentes expertises sous forme d'avis, conseils écrits,... auprès des différents services techniques du département ou de l'organisme compétent (service routes, service urbanisme...),
- informer, sensibiliser et former ces mêmes services à une meilleure connaissance et prise en compte des milieux aquatiques dans la mise en œuvre des projets du Département.

L'expertise technique développée en interne se fait dans la limite de 25% du temps passé

à l'ensemble des autres missions.

4.6. L'expertise technique développée en externe dans les politiques de gestion de l'eau

- apporter son expertise technique, notamment à la demande des services de l'Etat, dans le cadre de COPIL de différents projets ou programmes de gestion de l'eau, des milieux aquatiques et des inondations (SAGE, PAOT, PGE, PAPI, PPRI, SCOT, SLGRI, cartographie des cours d'eau...),
- participer auprès des syndicats de bassin à l'élaboration des outils de politique territoriale tel que les contrats de progrès territoriaux, les contrats de rivière ou les SAGE.

4.7. L'acquisition et la diffusion de la connaissance

- saisir des informations relatives au référentiel des obstacles à l'écoulement (ROE) dans le cadre d'éventuelles campagnes d'enrichissement de cette base de données nationale,
- mettre en place un retour d'expérience sur les coûts pratiqués en matière de gestion des milieux aquatiques,
- élaborer et mettre à jour les bases de données de suivi de l'évolution de la politique des milieux aquatiques du département ou de l'organisme compétent.

4.8. La communication

- réaliser des documents de sensibilisation, d'information sur les milieux aquatiques et sur la politique de gestion des milieux aquatiques menée à l'échelle du département,
- réaliser de documents de valorisation des actions/expériences menées dans le département en faveur des milieux aquatiques.

MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE L'AGENCE

1. PARTICIPATION AGENCE

L'aide financière de l'Agence sera sous forme de subvention maximale.

Un programme d'actions correspondant à chaque domaine et/ou mission sera établi par le Département ou l'organisme compétent sur une période annuelle ou pluriannuelle.

Ce programme établi en concertation avec le Département ou l'organisme compétent et l'Agence en comité technique sera présenté aux instances décisionnelles.

La participation financière de l'Agence est calculée sur la base de :

- 50% du montant des actions éligibles retenues (en € hors taxes) ; 60% pour le réseau de mesure opérationnel et complémentaire.
- Un coût de 400 € /j /personne retenu. Les frais d'analyses ne sont pas inclus dans ce plafond.

Un outil de saisie des dépenses éligibles est transmis aux services. Il distingue la répartition des coûts selon les 4 rubriques suivantes :

- o Salaires et charges des personnels impliqués dans la mission
- o Frais indirects liés au fonctionnement de la structure forfaitisés à 20% des salaires et charges
- o Frais de déplacement
- o Dépenses ponctuelles directement liées à la mission de l'année considérée

2. LIQUIDATION FINANCIERE

La participation annuelle de l'Agence pour chaque domaine et/ou mission sera versée selon les modalités définies dans les documents attributifs de l'aide.

3. DEPOT DES DEMANDES D'AIDES

Les demandes d'aide établies par domaine et/ou mission devront parvenir au plus tard en avril N pour l'activité de l'année N.

COMITE DE GESTION

Le département ou l'organisme compétent constituera un comité de gestion pour suivre l'avancement des missions d'appui technique.

Le comité comprend un représentant du département ou de l'organisme compétent et des établissements publics de coopération intercommunale bénéficiaires, un représentant du préfet du département, un représentant de l'agence de l'eau et, s'il y a lieu, un représentant du ou des établissements publics territoriaux de bassin compétents dans le département ou l'organisme compétent concerné.

Le comité peut, le cas échéant, inviter toute personne compétente de son choix.

Ce comité devra se réunir au moins une fois par an au cours du premier semestre de chaque année sous la présidence du représentant du département ou de l'organisme compétent pour dresser le bilan des actions menées l'année précédente et examiner les possibilités de nouvelles orientations à mettre en œuvre à l'échelle départementale.

Le Département ou l'organisme compétent assure le secrétariat du comité de gestion.

Le Département ou l'organisme compétent mettra en place un comité spécifique pour le suivi d'actions particulières.